

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le quinze-novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 9/11/2023

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA (conseillers municipaux) :

Retard : Nathalie FAVRE (arrivée 19H10), Aurélie BLAUD (19h15), Nathalie MORETTI (19h27), Bernard PIERRE (20h51 délibération SDIS)

Absent : Pierre GOLDIN

Secrétaire de séance : Céline REVOL

2023-139 : Base de Loisirs : Jury de concours, choix du lauréat et précision sur modalité d'attribution des indemnités (lauréat et candidats non retenus) (délibération)

Madame Le Maire rappelle que le jury de concours avait sélectionné 3 équipes en date du 17 février 2023 : APOPSIS Architectes, AER Architectes, Atelier ANKHA (délibération n°2023-064 du 25/04/2023).

Les 3 projets ont été rendus le 16 juin 2023 pour être étudiés en jury de concours le Mardi 17 octobre 2023.

Le jury a pu analyser les projets sur la base du programme du concours et a su les apprécier au regard des points suivants :

- Le rapport au programme
- La compatibilité du projet avec le respect des délais
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

Dans ce contexte, il apparaît qu'après analyse des prestations, le jury a procédé au classement des équipes suivantes :

- 1^{ère} position : Atelier ANKHA (5 voix)
- 2^{ème} position : APOPSIS (2 voix)
- 3^{ème} position : AER ARCHITECTES (0 voix)

Par ailleurs, il est prévu à l'article 2.4 Primes du règlement du concours que les concurrents seront indemnisés en vertu du nouveau Code des Marchés Publics. Ainsi, « les candidats ayant un projet répondant au règlement de Concours ainsi qu'au programme bénéficieront d'une prime de 20 000€ HT. Le montant de cette prime sera majoré de la TVA en vigueur.

Ce montant correspond à la remise de prestations au niveau esquisse. Cette prime est forfaitaire et non révisable. Par ailleurs, concernant le lauréat, le contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue et le montant de cette prime sera déduit de la phase APS ».

Après analyse de la qualité des projets, l'indemnisation des projets arrivés en 2^{ème} et 3^{ème} position sera de 20 000€ HT.

La désignation du lauréat du concours, à savoir l'équipe Atelier ANKHA a été entérinée par le Maire (Personne responsable du Marché) suivant l'avis du jury.

Sur cette base, les négociations entre la maîtrise d'œuvre retenue et le maître d'ouvrage ont donc pu être engagées en vue de l'élaboration du contrat de maîtrise d'œuvre.

Ce contrat de maîtrise d'œuvre négocié porte sur les points suivants :

-Le montant des travaux est estimé à **3 273 768,00 € HT**

-La rémunération de la maîtrise d'œuvre est de **14,9 %** soit **489 000,00 € HT (586 800,00 € TTC (TVA à 20 %))**

Vu l'avis du jury de concours réuni le 17 octobre 2023, et suite à la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réhabilitation de la Base de Loisirs O'Lac de Romagnieu et conformément aux conditions de l'article 25 du Code des Marchés Publics, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette décision.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité

- **DECIDE** d'Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe mandatée par ATELIER ANKHA Architectes et composée comme suit :

| | |
|---------------------------|-------------------------------------|
| ATELIER ANKHA | Architecte (mandataire) |
| ATELIER VERDANCE | Paysagiste (co-traitant) |
| JM VRD INGENIERIE | VRD (co-traitant) |
| IDE DE PROJET | Economiste, OPC (co-traitant) |
| OTEIS | Fluides et structures (co-traitant) |
| CUISINE INGENIERIE | Cuisiniste (co-traitant) |
| SILENCE | Signalétique (co-traitant) |
| REZON | Acoustique (co-traitant) |

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe ATELIER ANKHA Architectes pour un montant d'honoraires de **489 000€ HT soit 586 800 € TTC (TVA à 20 %)** sur la base d'un taux de rémunération de **14,9 %**
- **IMPUTE** les dépenses sur le Budget Principal 2023, Chapitre 23 Compte 231
- **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

Ainsi délibéré, en séance à ROMAGNIEU, le 15 novembre 2023

Le Maire, **Céline REVOL**